

AFFAIRES GENERALES

POINT 01 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SIVOM POUR LE SALAGE DES VOIES DE LA COMMUNE

1 annexe

La présente communication a pour objet d'approver la convention qui traduit l'organisation et la participation financière à verser au SIVOM pour le salage des voies de la commune.

Cette convention couvre une période de trois ans à compter du premier novembre 2025.

Le forfait- part fixe - pour la période hivernale est de 4 317 € pour une saison. Ce prix comprend la rémunération des agents en astreinte, l'amortissement du matériel dédié et les frais de structure.

Une part variable s'ajoute, qui comprend la fourniture de sel, la rémunération des heures effectives réalisées et le carburant, égale à 36,90€ le kilomètre correspondant aux dépenses de l'année N-1
Pas de changement de tarif ni de linéaire.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention de partenariat entre la commune et le SIVOM, pour le salage des voies de la commune sur 3 ans à compter de l'exercice 2025, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIRE que les dépenses afférentes à cette convention seront inscrites annuellement au budget communal.